



DONS ÉCOLOGIQUES

Mise en oeuvre des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada

Révision, le 1 mai 1998

KE
5985
R814
1998



Environnement
Canada

Environment
Canada

Service canadien
de la faune

Canadian Wildlife
Service

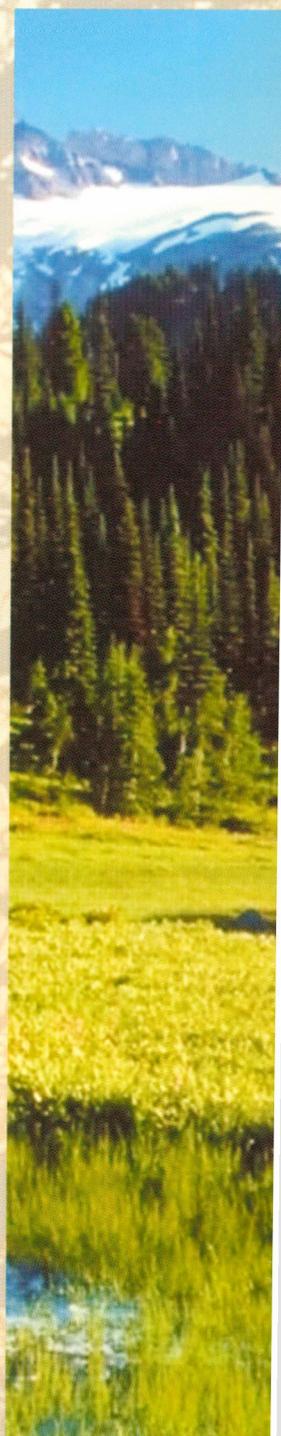
Canada

Rég. Québec Biblio. Env. Canada Library



38 509 386

98948



Publié en vertu de l'autorisation du ministre de l'Environnement
© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

N° de cat. CW66-160/1997F
ISBN 0-662-82329-X

Première impression, septembre 1997
Révision, mai 1998
Ottawa (Ontario)

Le présent document remplace les Circulaires d'information n° 1, 2 et 3 d'Environnement Canada publiées entre 1995 et 1997 sur le don de terres écosensibles au Canada. L'information qui y est présentée ne représente pas un avis juridique d'Environnement Canada ou de tout autre organisme partenaire du gouvernement fédéral ou provincial, ou d'un organisme non gouvernemental participant à cette initiative.

Couverture conçue par Allegra Print and Imaging, Ottawa

On peut obtenir des exemplaires du présent rapport en s'adressant à :

Division de la conservation des habitats
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0H3

Also available in English.



Papier Éco-Logo® / EcoLogo® Paper

3032 852 C

KE
5985
R814
1998

DONS ÉCOLOGIQUES

**Mise en œuvre des dispositions de la
Loi de l'impôt sur le revenu du Canada**

**Révisé le 1 mai 1998
(Dernière impression le 3 septembre 1997)**

**Compilé par
Clayton Rubec**

**Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3**

Page blanche / Blank page

Table des matières

Changements depuis septembre 1997	v
1. Introduction	1
2. Contexte	1
3. Lois régissant les dons à l'État	2
<i>Définition de terres écosensibles</i>	3
<i>Quelles terres sont admissibles?</i>	4
<i>Impôt sur les gains en capital</i>	5
4. Bénéficiaires admissibles de dons écologiques	5
<i>Municipalités</i>	5
<i>Organismes de bienfaisance enregistrés</i>	6
<i>Sociétés d'État</i>	7
5. Pénalités prévues	7
6. Mandataires désignés aux fins d'attestation	11
<i>Représentants du gouvernement fédéral</i>	12
<i>Représentants provinciaux</i>	12
<i>Représentants d'organismes non gouvernementaux</i>	13
7. Dons	13
<i>Quand cette mesure est-elle en vigueur?</i>	13
<i>Reçus aux fins de l'impôt</i>	13
<i>L'attestation</i>	14
<i>Ententes de mise en œuvre</i>	14
<i>Suivi des attestations</i>	14

8. Références	15
9. Renseignements	16
Annexes	17
<i>1. Critères provinciaux pour l'attestation de terres écosensibles</i>	19
<i>2. Organismes admissibles à recevoir des dons écologiques</i>	23
<i>3. Mandataires aux fins d'attestation admissibles à recevoir des dons écologiques</i>	41
<i>4. Exemples des formules pour l'attestation des dons écologiques au Canada et au Québec</i>	43

Changements depuis septembre 1997

De septembre 1997 à mai 1998, un certain nombre de nouveaux facteurs ont influencé les dons écologiques partout au Canada. Ceux-ci sont résumés dans le présent rapport dont les points saillants comprennent :

- Le budget fédéral déposé en février 1997 décrivait que la révision était en cours des règles existantes définissant les méthodes acceptables pour établir la valeur des services fonciers de conservation. Des techniques d'évaluation avant-après pour établir la valeur d'un reçu d'impôt au lieu d'exiger la juste valeur marchande seront acceptées à partir du 27 février 1995 pour tous les dons écologiques (voir la page 4).
- Le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) et Environnement Canada ont distribué un examen des techniques servant à établir la valeur des services fonciers de conservation (voir la page 4).
- Le gouvernement du Canada a annoncé en juillet 1997 qu'il étendait le statut de bénéficiaire admissible des dons écologiques aux sociétés d'État à partir du 18 février 1997 en plus des municipalités et des organismes de bienfaisance admissibles (voir la page 2). Au Québec, les sociétés d'État demeurent des bénéficiaires non admissibles de dons écologiques dans le cadre des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Québec*, mais elles le sont pour la portion fédérale de tels dons.
- Les donateurs au Québec doivent présenter des documents aux gouvernements fédéral et provincial pour recevoir les avantages dans les deux régimes fiscaux associés aux dons écologiques (voir la page 13).
- Des accords de mise en oeuvre avec la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont été complétés en vertu desquels les sociétés provinciales et, dans certains cas, des organismes non gouvernementaux, vont administrer le processus de dons. Ailleurs, les représentants du gouvernement fédéral continuent à administrer cette initiative.
- Plus de 47 dons écologiques dans huit provinces représentant une valeur totale de 12 millions \$ ont été complétés.
- Plusieurs nouveaux organismes de bienfaisance ont été ajoutés à la liste des bénéficiaires admissibles de dons écologiques; cette liste compte maintenant un total de 121 organismes non gouvernementaux.

Page blanche / Blank page

1. Introduction

Les dons par des particuliers ou des sociétés propriétaires de terres écosensibles (ou en Québec, milieux écosensibles) deviennent un moyen important de conserver des écosystèmes fragiles et la biodiversité partout au Canada. Le présent document est un bref examen du contexte des changements depuis 1995 aux lois de l'impôt sur le revenu du Canada et du Québec pour encourager de tels dons. La dernière impression de cet document a été le 3 septembre 1997 (Rubec 1997). Le rapport décrit ensuite diverses considérations entourant ces dons. On y résume le processus d'attestation des dons écologiques et on y dresse la liste des organismes bénéficiaires admissibles. Les critères d'attestation de terres écosensibles sont présentés à l'annexe 1, la liste des organismes de bienfaisance éventuels se trouve à l'annexe 2 et celle des mandataires aux fins d'attestation à l'annexe 3. Des exemplaires des formules pour l'attestation des dons écologiques au Canada et au Québec se trouve aussi à l'annexe 4.

2. Contexte

Les dispositions existantes de la législation fédérale de l'impôt sur le revenu jusqu'en 1995 permettaient des dons de terres aux organismes de bienfaisance enregistrés et aux municipalités. Les donateurs étaient cependant limités dans leur utilisation des reçus d'impôt associés à de tels dons à un maximum de 20 % de leur revenu à chaque an. En pratique, cela voulait dire que le bénéfice complet inscrit aux reçus pouvait ne pas être totalement utilisé par un donateur même s'il était réparti sur plusieurs périodes fiscales (l'année en cours plus cinq années additionnelles). Ces dons de terres privées à une administration municipale ou à un organisme de bienfaisance enregistré non gouvernemental étaient donc traités différemment des dons aux sociétés d'État, qui obtenaient des reçus d'impôt pour ces dons utilisables jusqu'à concurrence de 100 % du revenu.

Un examen national des injustices du système fiscal en matière de dons de terres en vue de leur conservation, intitulé *Ce n'est pas un cadeau : les terres écosensibles et la fiscalité*, a été publié par le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) (Denhez 1992). Cet examen a lancé un débat national sur l'élimination des barrières aux dons de terres en vue de leur conservation dans le régime fiscal.

Le 27 février 1995, le ministre des Finances a annoncé dans le cadre du budget fédéral l'intention du gouvernement de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de faire la promotion des dons de terres écosensibles, des clauses restrictives, des services fonciers et des servitudes aux fins de conservation. Cette décision était le résultat direct des représentations faites au gouvernement fédéral par un bon nombre d'organismes partout au Canada entre 1992 à 1995 afin d'encourager le ministre des Finances à envisager des modifications à la *Loi*. Ces groupes comprenaient la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, des organisations non

gouvernementales y compris le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada) et la Société canadienne pour la conservation de la nature, ainsi que des sociétés, des municipalités, des particuliers et les provinces.

Les modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* de juin 1996 ont fait passer la limite annuelle de 20 % des reçus d'impôt pour dons écologiques aux municipalités et organismes de bienfaisance à 100 %. La valeur totale du crédit déductible (ou de la déduction pour les sociétés) pour un don écologique pouvait donc être utilisée (dans le cas des particuliers) au cours du premier exercice financière et pour jusqu'à cinq autres exercices financières.

L'annonce contenue dans le budget de 1995 et la *Loi* subséquentment révisée reflètent l'acceptation d'une recommandation clé présentée au ministre des Finances en novembre 1994 dans le rapport intitulé *Rapport final du Groupe de travail sur les instruments économiques et obstacles à de saines pratiques environnementales*. Ces modifications étendent à tous les Canadiens des dispositions semblables adoptées depuis mars 1994 pour les résidents du Québec dans la *Loi de l'impôt sur le revenu du Québec*.

Les formulaires fédéraux de déclaration de revenu prévoient maintenant une nouvelle catégorie de dons de bienfaisance : *les dons écologiques*. L'acceptation légale de tels dons et leur administration est le sujet des amendements à la *Loi de l'impôt sur le revenu* adoptée par le Projet de loi C-36 le 20 juin 1996. Le don de terres écosensibles, les clauses restrictives, les services fonciers et les servitudes deviennent un outil additionnel dans les efforts nationaux de protéger les écosystèmes fragiles et de conserver la biodiversité et, en particulier, les espèces en péril.

C'est le ministre de l'Environnement qui a reçu la responsabilité au terme de la *Loi de l'impôt sur le revenu* d'établir un processus partout au Canada permettant l'attestation de la qualité des dons écologiques et l'établissement d'une liste des organismes bénéficiaires. Les modifications à la *Loi*, annoncées en juillet 1997, confèrent aussi le statut de bénéficiaire pour de tels dons aux sociétés d'État. Préalablement, seules les municipalités et les organismes de bienfaisance voués à la conservation pouvaient recevoir de tels dons écologiques.

3. Lois régissant les dons à l'État

Jusqu'au 18 février 1997, la *Loi de l'impôt sur le revenu* disposait que les particuliers ou les sociétés pouvaient faire don de terres privées à un gouvernement fédéral ou provincial et recevoir un crédit d'impôt pour «dons à l'État», crédit déductible jusqu'à 100 % du revenu annuel. Bien que les dispositions de la *Loi* soient complexes, les donateurs obtiennent un crédit d'impôt fédéral de 17 % de la première tranche de 200 \$ de la valeur du don à l'État et de 29 % du reste. Des réductions de

l'impôt provincial et des surtaxes fédérales et provinciales peuvent s'ajouter au crédit et, dans certains cas, porter l'avantage fiscal à plus de 50 % de la juste valeur marchande des biens donnés.

À partir du 18 février 1997, la limite de déductibilité pour tous les dons en capital à l'État a été réduite à 75 % du revenu. Ce montant peut être utilisé d'un seul coup par rapport au revenu du donateur ou reporté jusqu'à cinq ans.

Malheureusement, cette disposition contenue dans le budget fédéral de 1997 a créé une nouvelle injustice pour les dons à l'État à comparer aux dons à d'autres organismes. Pour faire face à ce problème et le corriger, Finances Canada a annoncé en juillet 1997, dans des modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, que le statut de bénéficiaire pour les dons écologiques était accordé aux sociétés d'État. À partir du 18 février 1997, tout don écologique attesté à une société d'État, à un organisme de bienfaisance enregistré admissible ou à une municipalité canadienne constituée en personne morale produira la même déduction de 100 % pour le donateur.

À l'échelon provincial, les dons à l'État englobent ceux qui sont faits à un organisme provincial comme au ministère des Terres, des Richesses naturelles, de l'Environnement ou des Parcs. Sont aussi du nombre des sociétés d'État comme la Saskatchewan Wetlands Conservation Corporation, la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba et la Fondation du patrimoine ontarien. Les organismes du gouvernement fédéral qui sont des bénéficiaires réguliers de dons de terres à l'État comprennent le Service canadien de la faune et Parcs Canada.

Définition de terres écosensibles

Les valeurs de terres écosensibles telles qu'elles existent aujourd'hui et celles qu'elles peuvent acquérir des initiatives de conservation du site sont prises en compte pour déterminer l'écosensibilité de terres devant être données. Suivent les éléments de ce qui constitue une définition générale nationale de *terres écosensibles* :

- les milieux reconnus d'intérêt ou d'importance écologique, désignés comme tels ou protégés comme tels dans un système ou par un organisme local, provincial, territorial, national ou international;
- les espaces naturels qui sont importants pour l'environnement dans lequel ils sont situés;
- les sites dont les valeurs écologiques sont importantes ou pourraient être accrues en raison de leur proximité géographique à d'autres milieux importants;
- les terres municipales ou rurales qui sont zonées ou désignées en fonction d'objectifs de conservation de la biodiversité;
- les espaces tampons naturels entourant des milieux fragiles comme des plans d'eau, des cours d'eau ou des terres humides;

- les milieux ou sites qui contribuent au maintien de la biodiversité ou au patrimoine environnemental du Canada.

Certaines provinces ont retenu des définitions plus précises de ce qui sera reconnu comme un milieu écosensible. Ces critères sont déjà établis en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick (voir l'annexe 1). Plusieurs autres provinces définissent présentement leurs propres critères. Ces critères tiennent compte des pratiques de gestion foncières et des exigences des lois provinciales.

Quelles terres sont admissibles?

Les nouvelles dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ne visent que les dons de terres privées, ce qui exclut le don des droits d'utilisation de terres appartenant à l'État. Les plans d'eau et les terres bordant un lac ou un océan, qui ne font pas partie du patrimoine privé et dont le titre est contesté ou inconnu, ne sont pas admissibles. Lorsqu'une terre écosensible donnée fait partie d'une plus grande parcelle de terrain, l'ensemble du terrain est considéré comme étant écosensible et fait l'objet du don.

Le titre d'une terre donnée doit être libre. Ainsi, ces dispositions ne s'appliquent pas aux dons dans lesquels interviennent des tiers. Les dons de terres qui, par exemple, doivent être revendues pour financer l'acquisition d'autres terres n'ouvrent pas droit à l'avantage fiscal prévu. Les dons de biens écosensibles doivent, pour être déductibles dans le calcul du revenu imposable, satisfaire aux définitions légales établies par Revenu Canada. Les donateurs doivent également s'assurer que les techniques utilisées pour établir la valeur de tels dons en vue de l'émission d'un reçu aux fins de l'impôt reposent sur les méthodes approuvées par Revenu Canada.

Au cours de 1996, tous les dons écologiques de services fonciers ont été considérés par Revenu Canada comme n'ayant pas utilisé les méthodes acceptées pour établir la juste valeur marchande, tel que requis aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Revenu Canada était d'avis que seules les techniques d'évaluation de la juste valeur marchande seraient acceptées, sinon la valeur d'un service foncier serait considérée comme étant nominale puisqu'un service foncier ne peut être ni acheté ni vendu. Cependant, après de nombreuses représentations d'organismes de conservation, le budget fédéral déposé le 18 février 1997 indiquait que le gouvernement du Canada accepterait des reçus d'impôt pour dons écologiques de services fonciers basés sur les méthodes avant-après. Plus précisément, la *Loi* a maintenant le libellé suivant : «la valeur du don serait considérée être égale à la juste valeur marchande du don de la servitude, de la clause restrictive, ou du service foncier déterminé par ailleurs ou, s'il est supérieur au montant de la réduction de la juste valeur du don de la terre écosensible, en conséquence de la clause restrictive, du service foncier ou de la servitude».

Seuls sont visés les transferts de titres, les clauses restrictives, les services fonciers et les servitudes fondés sur la Common Law, sur le Code civil du Québec ou sur une loi provinciale ou territoriale. Une loi prévoyant l'établissement de services fonciers, de clauses restrictives, ou de servitudes existe ou est en préparation dans la plupart des provinces et territoires. Pour l'heure, en l'absence d'une loi habilitante, certaines administrations limiteront les dons écologiques à ceux de titres fonciers.

On trouve un examen du statut de telles lois au Canada dans *Législation canadienne sur les clauses restrictives, services fonciers et servitudes en matière de conservation : la situation actuelle* par Silver *et al.* (1995) publié dans le rapport n° 95-1 par le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (CNACTH) (Canada). Un autre examen des méthodes d'établissement de la valeur des services fonciers pour la conservation au Canada (Attridge 1997), publié lui aussi par le CNACTH comme étant son rapport n° 97-1, est intitulé *Estimation et imposition des services fonciers de conservation au Canada*. On peut obtenir des exemplaires, possiblement avec frais, de ces deux rapports et du mémoire décrit plus tôt publié par Denhez (1992) du :

Secrétariat

Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada)

Bureau 200, 1750 Courtwood Crescent

Ottawa (Ontario)

K2C 2B5

Téléphone : (613) 228-2601

Télécopieur : (613) 228-0206

Impôt sur les gains en capital

Les modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ne prévoient pas d'exonération fiscale à l'égard des biens en capital résultant du don de biens écosensibles. Ce genre de don demeure assujetti à ces dispositions fiscales.

4. Bénéficiaires admissibles de dons écologiques

Les modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, adoptées le 20 juin 1996 et proposées en juillet 1997, établissent les critères des avantages prolongés pour les dons écologiques aux municipalités, organismes de bienfaisance enregistrés et sociétés d'État.

Municipalités

Une «municipalité» admissible englobe toute municipalité constituée en personne morale au Canada, ou tout organisme ou société en relevant (tel un office

des eaux ou un bureau d'urbanisme), qui est habilitée à émettre des reçus aux fins de l'impôt. Cette définition s'étend aux administrations comparables dans chaque province ou territoire (dont les administrations régionales et les municipalités récréatives rurales dans plusieurs provinces).

Organismes de bienfaisance enregistrés

Un «organisme de bienfaisance enregistré» admissible englobe tout organisme non gouvernemental auquel Revenu Canada a reconnu ce statut et dont l'une des principales missions, de l'avis du ministre fédéral de l'Environnement, «est de conserver et de protéger le patrimoine environnemental du Canada». Toutes les autres dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant les organismes de bienfaisance enregistrés demeurent inchangées. D'autres organismes semi-gouvernementaux, tels les offices de protection de la nature en Ontario, peuvent également être des bénéficiaires admissibles s'ils ont le statut d'organisme de bienfaisance ou ont établi des fondations de conservation parallèles pour recevoir des dons.

La liste des organismes de bienfaisance enregistrés qui, selon l'avis du ministre de l'Environnement au 1 mai 1998, sont admissibles est présentée au tableau 1. Les organismes nationaux peuvent recevoir des dons de biens écosensibles dans toute province ou tout territoire; d'autres organismes n'agissent qu'à l'intérieur d'une province ou d'une région plus restreinte. Dans certaines provinces, certains organismes de bienfaisance admissibles peuvent se voir conférer le pouvoir d'auto-attestation au terme d'un protocole d'entente fédéral-provincial.

Une liste complète des organismes admissibles à recevoir des dons écologiques avec des adresses et des numéros de téléphone et de télécopieur (lorsque disponibles) est présentée à l'annexe 2. D'autres organismes de bienfaisance admissibles seront ajoutés à cette liste à mesure que leur statut est reconnu.

Les organismes qui souhaitent voir leur nom ajouté à la liste des organismes de bienfaisance admissibles doivent en faire la demande et fournir les renseignements énumérés plus bas à : Coordonnateur national, Programme des dons écologiques, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0H3. Téléphone (819) 953-0485, télécopieur (819) 994-4445. Il serait également utile de joindre une lettre de présentation d'un agent de l'organisme expliquant la mission de l'organisme. Les renseignements suivants sont requis :

- Le nom légal complet, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur de l'organisme de bienfaisance.
- Le numéro d'enregistrement du statut de l'organisme de bienfaisance émis par Revenu Canada (ou au Québec, émis par Revenu Québec pour les organismes provinciaux).

- Une copie du statut complet de l'objectif de l'organisme démontrant qu'elle renferme un des objectifs énoncés qui est la conservation du patrimoine environnemental, p. ex. la conservation des terres écosensibles.

De nombreux organismes qui s'occupent de l'acquisition de terres protégées au Canada ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés. Certains ne reçoivent ni ne gèrent de terres, mais ils peuvent agir à titre d'intermédiaires. Ces groupes peuvent travailler étroitement avec des organismes de bienfaisance et des municipalités admissibles pour faciliter les dons et obtenir des avantages fiscaux pour les donateurs. Nous nous abstenons de mentionner ici tous ces organismes.

Sociétés d'État

Les organismes qui s'occupent des parcs nationaux, territoriaux et provinciaux ainsi que des zones protégées et les sociétés de conservation du patrimoine sont des sociétés d'État. Les exemples d'organismes provinciaux comprennent la Saskatchewan Wetland Conservation Corporation, la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba et la Fondation du patrimoine ontarien. Les plus récentes dispositions de la *Loi* influencent le fonctionnement de ces organismes à l'égard de la conservation des terres. Tel que décrit plus tôt, le gouvernement du Canada étend le statut de bénéficiaire admissible aux dons écologiques à toutes les sociétés d'État. Les résidents du Québec doivent savoir que les avantages provinciaux à l'égard des dons écologiques ne s'appliquent pas actuellement au Québec aux dons à l'État. Les avantages fiscaux du gouvernement fédéral s'appliqueraient cependant pour un don à l'État.

5. Pénalités prévues

Les modifications apportées le 20 juin 1996 à la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoient des pénalités en cas de changement de l'utilisation de terres ou d'aliénation de titres de biens écosensibles donnés non approuvés. Il faut remarquer qu'il n'existe aucune pénalité de ce genre pour les dons et les avantages fiscaux administrés en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Québec*. Revenu Canada peut imposer une pénalité fiscale égale à 50 % de la juste valeur marchande des biens au moment de l'aliénation ou du changement d'utilisation (par opposition au moment de l'acquisition), si l'aliénation du titre ou le changement d'utilisation de tels biens écosensibles n'a pas été approuvé. Le changement d'utilisation ou l'aliénation est possible, dans certains cas, sous réserve de l'approbation du mandataire compétent du ministre de l'Environnement.

L'objet de cette pénalité est d'assurer la protection continue des valeurs écologiques de terres données. Toutefois, il n'existe pas de processus formel d'examen du changement d'utilisation d'une terre ou de l'aliénation d'un titre. Il est

Tableau 1 : Organismes de bienfaisance enregistrés admissibles**Organismes nationaux :**

- Canards Illimités Canada
- Conseil canadien des aires écologiques
- Fédération canadienne de la nature
- Fondation du sentier transcanadien
- Habitat faunique Canada
- Land Stewardship Centre of Canada
- Rocky Mountain Elk Foundation
- La Société canadienne pour la Conservation de la nature

Colombie-Britannique :

- Burns Bog Conservation Society
- Central Okanagan Parks and Wildlife Trust
- Coast Islands Conservancy
- Comox Valley Community Land Society
- Cowichan Community Land Trust Society
- Denman Conservancy Association
- Federation of British Columbia Naturalists
- Friends of Rowbotham Ridge*
- Galiano Conservancy Association
- Heron Rocks Friendship Centre Society
- Hornby Island Conservancy
- Land Trust of British Columbia
- Land Conservancy of British Columbia
- Nanaimo and Area Land Trust
- Nature Trust of British Columbia
- Quadra Island Conservancy
- Quesnel Telegraph Trail Preservation Society
- Salt Spring Island Conservancy
- Savary Island Land Trust*
- Turtle Islands Earth Stewards
- Vancouver Natural History Society
- Wild Bird Trust of British Columbia

Alberta :

- Alberta Fish and Game Association
- Alberta Sport Recreation, Parks and Wildlife Foundation

Saskatchewan :

- Home Place Conservancy of Saskatchewan*
- Meewasin Valley Authority
- Nature Saskatchewan
- Saskatchewan Archaeological Society
- Saskatchewan Wildlife Federation Habitat Trust Fund
- Wakamow Valley Authority
- Wascana Centre Authority

Manitoba :

- Delta Waterfowl Foundation
- Manitoba Naturalists Society
- MWF Habitat Foundation

Ontario :

- Ausable Bayfield Conservation Foundation
- Blue Mountain Watershed Trust
- Bruce Trail Association
- Canadian Thousand Islands Heritage Conservancy
- Catarqui Region Conservation Authority
- Catfish Creek Conservation Authority
- Central Lake Ontario Conservation Authority
- Conservation Foundation of Algoma
- Conservation Foundation of Greater Toronto
- Couchiching Conservancy
- Crowe Valley Conservation Foundation
- Essex Region Conservation Authority
- Essex Region Conservation Foundation
- Federation of Ontario Naturalists
- Friends of Second Marsh
- Georgian Bay Trust Foundation
- Grand River Conservation Authority
- Grand Valley Conservation Foundation
- Grey Sauble Conservation Authority
- Grey Sauble Conservation Foundation
- Halton Region Conservation Authority
- Lakehead Conservation Foundation
- Lakehead Region Conservation Authority
- Lake Simcoe Region Conservation Foundation
- Long Point Basin Land Trust
- Long Point Foundation for Conservation
- Long Point Region Conservation Authority
- Lower Grand River Land Trust Foundation
- Maitland Valley Conservation Authority
- Maitland Valley Conservation Foundation
- Metropolitan Toronto and Region Conservation Authority
- Muskoka Heritage Foundation
- Niagara Peninsula Conservation Foundation
- Niagara Region Conservation Authority
- North Bay-Mattawa Conservation Authority
- Nottawasaga Valley Conservation Authority
- Ontario Federation of Anglers and Hunters
- Otonabee Region Conservation Authority
- Otonabee Region Conservation Foundation

- Rideau Valley Conservation Foundation
- Rideau Waterway Land Trust Foundation
- Royal Botanical Gardens
- Saugeen Valley Conservation Authority
- Saugeen Valley Conservation Foundation
- Sault Ste. Marie Region Conservation Authority
- South Nation River Conservation Authority
- St. Clair Region Conservation Foundation
- The Tropical Conservancy
- Thunder Bay Field Naturalists
- Upper Thames River Conservation Authority
- Upper Thames River Conservation Foundation

Québec :

- Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles
- Fondation du lac Brome
- Fiducie foncière de la Vallée Ruitier/Ruitier Valley Land Trust
- Fiducie foncière du Mont Pinacle/Mont Pinacle Land Trust
- Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturelle
- Héritage canadien du Québec
- L'Île du Marais
- Les jardins de Métis
- Regroupement pour la préservation de l'Île du Marais
- Société canadienne pour la conservation de la nature/Nature Conservancy of Canada
- Société d'aménagement récréatif de la conservation de l'environnement du lac Saint-Pierre
- Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles
- Société de protection foncière de Sainte-Adèle
- Société Duvetnor
- Société Provancher d'histoire naturelle du Canada
- Société québécoise pour la protection des oiseaux/Province of Quebec Society for the Protection of Birds

Nouveau-Brunswick :

- Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick, Société des terres communautaires/Conservation Council of New Brunswick, Community Land Trust
- Fédération de la faune du Nouveau-Brunswick/New Brunswick Wildlife Federation
- Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick/Nature Trust of New Brunswick

Terre-Neuve et Labrador :

- Newfoundland and Labrador Protected Areas Association

Nouvelle-Écosse :

- Blomidon Naturalist Society
- Bras D'or Preservation Foundation
- Federation of Nova Scotia Naturalists
- Kingsburg Coastal Conservancy
- Nova Scotia Bird Society Sanctuary Trust Fund
- Nova Scotia Nature Trust

Île-du-Prince-Édouard :

- Island Nature Trust
- The Lucy Maude Montgomery Land Trust

* *Statut non confirmé.*

prévu qu'un simple échange de correspondance avec le mandataire désigné aux fins d'attestation suffira. L'omission de demander au préalable l'avis ou l'approbation du mandataire compétent pourrait entraîner l'imposition d'une importante pénalité fiscale par Revenu Canada. Il faut préciser que les fonctionnaires d'Environnement Canada et autres mandataires n'ont pas de pouvoir d'exécution en espèces et, par conséquent, n'entreprendront pas d'inspection ni n'interviendront de quelque façon sans être invités à le faire.

Dans le cas de dons de services fonciers, de clauses restrictives, ou de servitudes relatives à des biens écosensibles, le gouvernement du Canada n'a pas l'intention d'exiger l'approbation d'un changement d'utilisation ou d'un transfert de titres fonciers, les services fonciers, les clauses restrictives ou les servitudes étant déjà soumises à des restrictions et des pénalités aux termes des lois provinciales. Les restrictions auxquelles sont soumis des droits d'utilisation ou d'accès qui font l'objet d'un don de biens écologiques sont liées au titre foncier et le suivent.

Lorsque l'aliénation ou le changement d'utilisation d'un tel bien n'est pas approuvé par le ministre fédéral de l'Environnement, ou autre personne désignée, Revenu Canada exige l'établissement d'un formulaire T913 (96) intitulé *Déclaration de l'impôt de la Partie X1.2 - Impôt sur la disposition de certains biens*. La partie B de ce formulaire vise l'impôt payable sur les dons écologiques lorsque l'aliénation ou le changement d'utilisation n'a pas été approuvé.

Cette pénalité peut inquiéter des donateurs ou des organismes bénéficiaires éventuels. Toutefois, elle ne devrait s'appliquer qu'au transfert du titre d'une propriété qui a fait l'objet d'un don écologique. Dans le cas du don d'un service foncier, d'une clause restrictive ou d'une servitude, une telle pénalité ne s'applique probablement pas, mais chaque cas qui se présentera exigera une interprétation de Revenu Canada. Les particuliers qui acquièrent des propriétés qui sont ou ont été l'objet d'un don écologique à des fins fiscales doivent être informés de leurs obligations et responsabilités. Les lois provinciales et territoriales concernant les services fonciers, les clauses restrictives et les servitudes établiront les modalités de transformation et de vente de tels biens.

Il faut souligner que la pénalité ne sera probablement imposée qu'en l'absence de l'approbation préalable d'un changement d'utilisation ou d'aliénation du titre d'une terre écosensible donnée. Si le transfert de titre ou le changement d'utilisation est compatible avec les objectifs initiaux de conservation, aucune pénalité fiscale ne sera imposée.

Il est recommandé que les organismes bénéficiaires s'adressent aux mandataires du ministère de l'Environnement pour faire examiner tout changement proposé de propriétaire ou d'utilisation de terres et confirmer par écrit s'il est acceptable (ou non). Cette mesure n'a pas pour objet d'exiger l'obtention de l'approbation officielle par un

organisme gouvernemental des plans de gestion de ces biens. On estime que de nombreux changements d'utilisation de terres seront jugés acceptables, dont l'accroissement de leur valeur écologique. L'expérience de l'application de cette mesure fournira des exemples d'utilisation et d'aliénation acceptables et non acceptables.

Certains donateurs désirent s'assurer que leurs objectifs initiaux (comme conserver le caractère «naturel» d'un site) sont respectés en ce qui concerne les utilisations futures de terres écosensibles données. Dans ce cas, il leur est recommandé d'assujettir le titre à une clause restrictive de conservation conforme à la loi provinciale ou territoriale avant son transfert.

Lorsqu'un organisme de bienfaisance enregistré cesse ses activités, la loi fédérale ou provinciale existante régissant les sociétés prévoit déjà le transfert de ses actifs (y compris l'aliénation ou le transfert de titres fonciers) à un autre organisme de bienfaisance ayant les mêmes compétences et objectifs. Dans ce cas, il ne s'agirait que d'un changement de propriétaire, ce qui ne donnerait pas lieu à l'imposition d'une pénalité fiscale.

6. Mandataires désignés aux fins d'attestation

Au cours des deux dernières années, les accords intervenus fédéraux-provinciaux de mise en œuvre ont produit la désignation d'un ensemble de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et d'organismes non gouvernementaux qui agissent au nom du ministre fédéral de l'Environnement pour attester les dons écologiques. Les adresses complètes de ces mandataires sont présentées à l'annexe 3.

Le mandataire fédéral désigné ou tout autre représentant d'un organisme provincial, territorial ou non gouvernemental habilité à agir au nom du ministre de l'Environnement exerce les trois fonctions suivantes :

- (a) attester le caractère du don de biens écosensibles sur le formulaire *Attestation de don de terre écosensible* fourni par Environnement Canada (MDE 95-11) (sauf au Québec où le formulaire provincial mentionné ci-après doit être utilisé – voir la page 13);
- (b) attester que l'organisme bénéficiaire du don est un organisme de bienfaisance enregistré admissible ou une municipalité canadienne constituée en personne morale, ou une société d'État;
- (c) répondre par écrit aux demandes d'examen de transfert de titres ou de changements d'utilisation de terres données comme biens écosensibles.

Représentants du gouvernement fédéral

Le ministre a désigné six gestionnaires supérieurs d'Environnement Canada pour exercer en son nom le pouvoir d'attester les dons de biens écosensibles et de remplir à leur égard l'*Attestation de don de terre écosensible*. Ces gestionnaires sont les suivants :

- le directeur général, Service canadien de la faune (Ottawa);
- les cinq directeurs régionaux de la Conservation de l'environnement :
 - Pacifique et Yukon, Delta (Colombie-Britannique);
 - Prairies et Nord, Edmonton (Alberta);
 - Ontario, Downsview (Ontario);
 - Québec, Ste-Foy (Québec);
 - Atlantique, Sackville (Nouveau-Brunswick).

En Colombie-Britannique, le directeur général régional, région du Pacifique, et le directeur, Direction de l'habitat et de la mise en valeur, région du Pacifique, Pêches et Océans Canada, sont aussi désignés comme mandataires aux fins d'attestation des dons liés à l'habitat des poissons anadromes dans cette province.

Représentants provinciaux

Les discussions avec chaque province portent principalement sur la désignation de représentants supplémentaires des provinces et d'organismes non gouvernementaux pour agir au nom du ministre fédéral. Ces représentants sont désignés dans le cadre de conventions ou d'accords administratifs fédéraux-provinciaux. Lorsque ces accords ont été paraphés, on prévoit que le représentant d'Environnement Canada désigné dans ces provinces exercera son pouvoir d'attestation seulement dans des circonstances exceptionnelles. Le pouvoir d'attestation par les représentants provinciaux est maintenant en vigueur en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Québec, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Les discussions avec plusieurs autres provinces se poursuivent. Pour l'heure, des accords avec les pouvoirs provinciaux ont vu des représentants officiels désignés pour agir au nom du ministre dans les endroits suivants :

- Colombie-Britannique : (a) le directeur, Service de la faune *ou* (b) le directeur, Direction de la protection des ressources; *ou* (c) le directeur, Direction des pêches; *ou* le Gestionnaire du fonds fiduciaire de conservation de l'habitat et de projets spéciaux — ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs de la Colombie-Britannique;
- Saskatchewan : (a) le directeur, Division des pêches et de la faune *ou* (b) gestionnaire, Section de la gestion des habitats, Division des pêches et de la faune — ministère de l'Environnement et de la gestion des Ressources de la Saskatchewan;
- Québec : tout directeurs régional du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec;

- Nouveau-Brunswick : le sous-ministre, ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick;
- Nouvelle-Écosse : le sous-ministre, ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse.

Représentants d'organismes non gouvernementaux

Des représentants supplémentaires d'organismes non gouvernementaux ou d'organismes provinciaux voués à la conservation ont reçu le statut de mandataires aux fins d'attestation. Cet octroi est sujet aux accords fédérales-provinciales à ce sujet maintenant en vigueur en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique qui permettront aux directeurs (ou aux titulaires de postes semblables) de plusieurs organismes non gouvernementaux «d'auto-attester» des dons écologiques à leurs organismes dans ces provinces.

Le vice-président de Canards Illimités Canada et le président de la Société canadienne pour la conservation de la nature ont été désignés comme mandataires aux fins d'attestation en ce qui concerne les dons à leurs organismes en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse. The Nature Trust of British Columbia, la Nature Trust of Nova Scotia et la Kingsburg Coastal Conservancy en Nouvelle-Écosse ont également accepté d'être des mandataires spéciaux aux fins d'auto-attestation.

7. Dons

Les sections suivantes donnent des détails générales sur le processus d'attestation des dons écologiques.

Quand cette mesure est-elle en vigueur?

Tous les dons de biens admissibles conclus après le 27 février 1995 pourront se prévaloir de cette modification à la *Loi*.

Reçus aux fins de l'impôt

Le reçu portant la juste valeur marchande du don d'un titre foncier ou le reçu basé sur une méthode acceptée d'établissement de la valeur d'un service foncier, d'une clause restrictive ou d'une servitude doit être émis par une municipalité canadienne admissible ou par une société d'État ou un organisme de bienfaisance enregistré aux termes de cette disposition de la *Loi*. Le reçu doit être joint à un exemplaire rempli et signé du formulaire *Attestation de don de terre écosensible* d'Environnement Canada (ou du *Visa pour dons de terrains ou de servitudes ayant une valeur écologique* pour les dons au Québec, tel que décrit ci-dessous).

L'attestation

L'*Attestation du don de terre écosensible* doit être remplie et présentée à Revenu Canada avec le reçu émis aux fins de l'impôt. On peut en obtenir des exemplaires du Bureau du directeur régional, Conservation de l'environnement, Service canadien de la faune; Environnement Canada, partout au Canada, en français ou en anglais.

Les dons écologiques faits au Québec doivent être consignés sur le formulaire *Visa pour dons de terrains ou de servitudes ayant une valeur écologique* (formulaire de Revenu Québec n° TPF-712.0.2 94-12). On peut obtenir ce formulaire des bureaux régionaux du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. Les donateurs du Québec sont régis par le système établi en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Québec*, telle qu'elle a été modifiée en 1994 à l'égard de dons de biens écosensibles. Ces donateurs devraient joindre les originaux du reçu aux fins d'impôt et du formulaire Visa et transmettre le tout à Revenu Québec. Ces donateurs devront joindre une copie du reçu émis aux fins d'impôt et du visa au bureau fédéral avec leur déclaration fédérale de revenu annuel.

Ententes de mise en œuvre

Environnement Canada dirige la préparation d'ententes ou d'accords administratifs avec chaque province en vue de mettre en œuvre cette initiative. Il y sera prévu des modalités d'attestation qui seront conformes aux règlements provinciaux. Certaines provinces pourront ne pas participer au programme. Dans ce cas, les mandataires fédéraux continueront de délivrer les *attestations*.

Suivi des attestations

Environnement Canada tiendra un fichier central touchant des dons écologiques attestés au Canada. Environnement Canada est en train de produire un rapport périodique. L'identité des donateurs n'y sera pas divulguée et il sera tenu compte de toutes les exigences en matière de protection des renseignements personnels.

De février 1995 jusqu'en mai 1998, au moins 47 dons de titres, de services fonciers ou de clauses restrictives associés à des propriétés attestées comme étant des terres écosensibles ont été effectués partout au Canada. Des dons ont été faits à des municipalités qui sont des personnes morales et à des organismes admissibles non gouvernementaux de conservation. Les exemples comprennent la Société canadienne pour la conservation de la nature, Canards Illimités Canada, Cataraqui Region Conservation Authority, Halton Region Conservation Authority, St. Clair Region Conservation Authority, Long Point Region Conservation Authority, Rideau Waterway Trust, Rocky Mountain Elk Foundation, Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick, Nova Scotia Nature Trust, British Columbia Nature Trust,

Nanaimo Area Land Trust et la Fédération canadienne de la nature. On estime que la valeur totale des reçus aux fins d'impôt émis par ces organismes dépassera 12 millions dollars. Ces dons comprennent près de 5 000 hectares d'habitat ayant une importance nationale ou internationale. Les exemples de dons écologiques comprennent des habitats sur des falaises, sur des plages et sur des terres côtières humides au Nouveau-Brunswick, des terres humides près de plans d'eau et des boisés en Ontario, des boisés mixtes boréaux et des contreforts en Alberta, des habitats des prairies de l'Alberta et de la Saskatchewan et une forêt face à la mer et des steppes désertiques en Colombie-Britannique.

8. Références

Attridge, I.C. 1997. *Estimation et imposition des services fonciers de conservation au Canada*. Publié en partenariat avec Environnement Canada. Rapport n° 97-1. Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada). Ottawa (Ontario). 85 pages.

Denhez, M. 1992. *Ce n'est pas un cadeau : les terres écosensibles et la fiscalité*. Communication n° 1992-4 de la Série de communications sur les terres humides durables. Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada). Ottawa (Ontario). 61 pages.

Environnement Canada. 1998. *Dons écologiques : un aide-mémoire pour le don de terres écosensibles au Canada*. Brochure. Ottawa (Ontario).

Rubec, C. 1997. *Dons écologiques : Mise en oeuvre des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*. Impression du 1 septembre 1997. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa (Ontario). 38 pages.

Silver, T.M., I.C. Attridge, M. MacRae et K.W. Cox. 1995. *Législation canadienne sur les clauses restrictives, services fonciers et servitudes en matière de conservation : la situation actuelle*. Publié en partenariat avec Delta Waterfowl Foundation. Rapport n° 95-1. Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada). Ottawa (Ontario). 64 pages.

9. Renseignements

Pour obtenir plus de renseignements, prière de s'adresser au :

Coordonnateur national, Dons écologiques
Division de la conservation des habitats
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Télécopieur : (819) 994-4445

Annexes

Page blanche / Blank page

Annexe 1 : Critères provinciaux pour l'attestation de terres écosensibles

ONTARIO

Les renseignements qui suivent ont pour objet d'aider à déterminer l'écosensibilité de terres pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et à attester le don de biens écologiques à des organismes de bienfaisance enregistrés et des municipalités admissibles en Ontario. Ils s'appliquent à partir du 1^{er} avril 1996.

Les terres écosensibles sont généralement des milieux ou des sites qui, actuellement ou à l'avenir, pourraient contribuer de façon importante à conserver la biodiversité et le patrimoine environnemental naturel du Canada.

La liste comporte deux parties :

- A. **Catégories précises** de terres qui sont d'office réputées écosensibles à des endroits précis en Ontario.
- B. **Critères généraux** relatifs aux autres terres qui peuvent être jugées écosensibles en Ontario.

A. Catégories précises de terres écosensibles

Sont réputées écosensibles les terres, y compris les services fonciers et clauses restrictives s'y rattachant, qui sont comprises dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- A1. d'importantes parties de l'habitat d'espèces considérées en péril, menacées ou vulnérables en Ontario, comme le prévoit un plan de rétablissement ou autre étude biologique;
- A2. les zones désignées *terres humides d'importance provinciale*;
- A3. les *zones d'un intérêt naturel et spécifique* à l'échelon provincial ou régional;
- A4. les *zones de préoccupation* désignées aux fins de conservation de la biodiversité, selon des plans de gestion des ressources forestières;
- A5. les zones auxquelles s'applique le Programme de remise fiscale sur les terres protégées;
- A6. les zones gérées en vue de la préservation d'habitats fauniques, auxquelles s'applique le Programme de remise fiscale sur les forêts gérées;
- A7. les zones de promotion de la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, qui sont désignées dans une stratégie ou un plan régional ou hydrographique élaboré par un organisme de conservation reconnu;
- A8. les zones désignées *site du patrimoine mondial* aux fins de conservation de la biodiversité, zone centrale d'une *réserve de la biosphère de l'UNESCO* ou *zone humide d'importance internationale* aux termes de la Convention de Ramsar;

- A9. les zones ayant de l'importance au chapitre de la biodiversité, selon un plan ou une stratégie des rivières du patrimoine canadien;
- A10. les zones désignées *zone de protection de l'escarpement* ou *zone naturelle de l'escarpement* dans le plan de l'escarpement du Niagara;
- A11. les zones désignées *zone centrale naturelle, corridor naturel, caractéristique hydrologique sensible, zone d'alimentation régionale, zone d'évacuation régionale* ou *relief topographique important* dans la stratégie ou les lignes directrices relatives à la moraine d'Oak Ridges;
- A12. les zones désignées *zone centrale, corridor* ou *zone de restauration* dans la stratégie du couloir de verdure du lac Ontario;
- A13. les zones désignées aux fins de conservation de la biodiversité dans les plans ou stratégies de gestion des voies navigables Trent-Severn ou Rideau;
- A14. les zones qui, selon un plan municipal ou un règlement de zonage pris en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire (Ontario)* sont désignées *zone sensible sur le plan environnemental, zone importante sur le plan environnemental, zone de protection environnementale, zone de restauration, système du patrimoine naturel* ou autre à des fins semblables, qui soit compatible avec la conservation de la biodiversité, les caractéristiques écologiques et les fonctions du site;
- A15. les zones situées à l'intérieur ou en bordure d'un parc provincial, d'une réserve de parc provincial, d'une réserve de conservation, d'une zone de conservation, d'une zone naturelle, d'une réserve provinciale de faune, d'une réserve nationale de faune, d'un refuge d'oiseaux migrateurs, d'un parc national, d'une réserve de parc national ou d'une réserve écologique ou naturelle gérée par un organisme gouvernemental ou non gouvernemental;
- A16. les parcs municipaux ou autres zones protégées désignées ou gérées aux fins de conservation de la biodiversité;
- A17. les zones désignées site de la forêt carolinienne du Canada ou autre site;
- A18. les zones désignées *zone centrale naturelle, zone tampon naturelle, zone naturelle constituant un lien* ou *composante d'écosystème de grande valeur* dans le plan directeur de la ceinture verte de la Capitale nationale par la Commission de la Capitale nationale;
- A19. les zones désignées aux fins de conservation de la biodiversité par des organismes régionaux tels que la Commission des parcs du Niagara, la Commission des parcs du Saint-Laurent et la Fiducie de régénération du secteur riverain.

B. Critères généraux relatifs aux autres terres écosensibles

Les terres, y compris les services fonciers ou les clauses restrictives s'y rattachant, qui répondent à l'un ou plusieurs des critères énumérés ci-après, peuvent également être considérées écosensibles, sous réserve de l'approbation du ministre fédéral de l'Environnement ou d'une personne qu'il a mandatée à cette fin. Le mot «important» se rapporte, pour les besoins de l'application des critères énumérés ci-dessous, aux définitions données dans les énoncés de politique de la province.

- B1. les habitats importants tels que les alvars, les prairies, les falaises, les habitats côtiers des Grands Lacs, les zones de vieilles forêts, les communautés de reliques glaciaires et les sites ayant des caractéristiques géologiques durables qui contribuent à la biodiversité;
- B2. les zones de concentration faunique telles les grottes de chauve-souris, les lieux d'hibernation de couleuvres, les ravages de cerfs de Virginie et les sites utilisés par les oiseaux aquatiques migrateurs et autres espèces pour la migration saisonnière, l'alimentation, la reproduction et autres fins semblables;
- B3. les zones reconnues d'intérêt ou d'importance écologique, désignées comme telles ou protégées comme telles dans un système ou par un organisme gouvernemental ou non gouvernemental local, provincial, national ou international;
- B4. les plans d'eau, rivières, ruisseaux, rivages, vallées, terres humides, zones d'alimentation d'une nappe souterraine, cours supérieur de rivières et réservoirs aquifères d'importance;
- B5. les habitats de faune ou de poisson importants;
- B6. les terrains boisés importants;
- B7. les zones dont les valeurs écologiques sont importantes ou peuvent être accrues par la restauration, des mesures correctives, la gestion ou la proximité géographique d'autres terres ayant une importance écologique;
- B8. les zones tampons naturelles et les terres entourant des zones comprises dans d'autres catégories de terres écosensibles ou répondant à des critères aux termes desquels elles contribuent à conserver la biodiversité;
- B9. les liens ou corridors naturels entre les zones comprises dans une catégorie de terres écosensibles ou répondant à des critères aux termes desquels elles contribuent à conserver la biodiversité;
- B10. les zones servant à des études scientifiques à long terme ou à la surveillance de base et comparative en matière de biodiversité;
- B11. les zones qui contribuent à conserver le patrimoine environnemental du Canada par le maintien de la diversité génétique des espèces, la santé des écosystèmes ou la biodiversité du paysage et autres espaces naturels d'importance pour l'environnement dans lequel ils sont situés.

Les catégories et les critères énumérés ci-dessus, qui sont établis pour l'application des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* touchant les dons de biens écosensibles, ont reçu l'aval des représentants des gouvernements de l'Ontario et du Canada. Cette liste de catégories et de critères peut être modifiée sous réserve de l'assentiment d'Environnement Canada et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Le protocole d'entente entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, qui est entré en vigueur le 22 août 1996, stipule que les terres écosensibles au Nouveau-Brunswick sont les suivantes :

1. *Terres à grande diversité d'espèces* : terres où l'on trouve une grande diversité de communautés de plantes ou d'animaux.
2. *Terres à habitats ou populations rares ou en péril* : terres où l'on trouve des populations et des habitats d'espèces rares, menacées ou en péril; elles contiennent un habitat crucial d'une étendue limitée, qui offre à la faune des lieux de reproduction, de protection des éléments ou d'alimentation; on peut aussi y trouver des associations ou des habitats de plantes ou d'animaux qui peuvent être des vestiges d'habitats jadis plus grands qui ont pratiquement disparu.
3. *Zones écologiquement importantes pouvant être restaurées* : terres où l'on trouve des exemples d'écosystèmes modifiés ou dégradés ou des sites pouvant être restaurés à un état plus naturel.
4. *Écosystèmes uniques ou représentatifs* : terres où l'on trouve des écosystèmes, des caractéristiques, une flore et une faune ou des associations ou des habitats de plantes et d'animaux uniques qui sont exceptionnels ou représentatifs.

QUÉBEC

Au Québec, le milieu écosensible est défini par le ministère de l'Environnement et de la Faune et englobe :

1. un espace naturel d'importance pour l'environnement dans la zone ou sur le site;
2. des habitats fauniques et floristiques définis par les lois du Québec;
3. les zones vertes ou bleues établies par les municipalités;
4. un espace naturel servant de tampon entre une zone de développement et un site écosensible (tel un plan d'eau, un marais, etc.);
5. un habitat qui contribue à conserver la biodiversité;
6. un site naturel dégradé qui a de bonnes chances d'être restauré dans un délai raisonnable.

Annexe 2 : Organismes admissibles à recevoir des dons écologiques

Municipalités et sociétés d'État

Les municipalités canadiennes admissibles doivent être des personnes morales et être en mesure d'émettre des reçus aux fins d'impôt. Les sociétés d'État des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux (soumis à l'adoption par le Parlement de modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu*) sont aussi proposées comme des organismes admissibles à recevoir de tels dons.

Organismes de bienfaisance

Les organismes de bienfaisance admissibles doivent : (a) être un organisme de bienfaisance enregistré auprès du gouvernement fédéral au Canada (qui comprend des organismes œuvrant au plan national, provincial ou local); (b) avoir comme un de leurs principaux objectifs la conservation du patrimoine environnemental; et (c) faire preuve de la disponibilité et de la capacité à recevoir un tel don.

La liste qui suit de plus de 120 organismes de bienfaisance (et certains organismes apparentés) a été préparée pour aider les représentants officiels ou les organismes du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ou autres représentants officiels partout au Canada dans l'administration du processus de dons. Tous les organismes de bienfaisance suivants sont considérés comme se conformant aux critères énumérés ci-dessus ou ils peuvent être utiles comme point de référence lorsqu'on prépare un don de terres écosensibles. Cette liste entre en vigueur le 1 mai 1998. La liste sera révisée de façon périodique pour refléter les nouveaux renseignements obtenus. Les organismes admissibles qui ne figurent pas à la présente liste seront ajoutés dans les prochaines révisions du présent rapport.

Organismes nationaux

Les organismes nationaux qui suivent s'occupent de la conservation de terres écosensibles dans l'ensemble des provinces et territoires au Canada.

Canards Illimités Canada
Centre de conservation
Oak Hammock Marsh
Stonewall (Manitoba) R0C 2Z0

Tél. : (204) 467-3000

Télé. : (204) 467-9028

Canards Illimités Canada a aussi des bureaux provinciaux et territoriaux qui figurent dans les sections respectives plus bas.

Conseil canadien des aires écologiques
(CCAE)

2067, avenue Fairbanks

Ottawa (Ontario) K1H 5Y9

Télé. : (613) 521-4808

Le CCAE est un organisme national incorporé en 1982. Le CCAE s'est engagé à promouvoir l'établissement un réseau complet d'aires protégées qui représentent les écosystèmes terrestres et marins du Canada. Cet organisme ne reçoit ni ne gère des dons de terres, mais peut faciliter ces dons et fournir des renseignements utiles.

Fédération canadienne de la nature

Bureau 520

1, rue Nicholas

Ottawa (Ontario) K1N 7B7

Tél. : (613) 562-3447

Télé. : (613) 562-3371

Fondation du sentier transcanadien

5417 Centre Crescent N.W.

Calgary (Alberta) T2K 0V5

ou

C.P. 1320, Succursale H

Montréal (Québec)

H3G 2N3

Tél. : (403) 246-4777

1-800-465-3636

La Fondation du sentier transcanadien fonctionne par l'entremise de 12 conseils de sentier provinciaux et territoriaux; on peut obtenir les coordonnées des responsables aux adresses précitées.

Habitat faunique Canada

Bureau 200

7, avenue Hinton Nord

Ottawa (Ontario)

K1Y 4P1

Tél. : (613) 722-2090

Télé. : (613) 722-3318

Habitat faunique Canada ne reçoit ni ne gère des dons de terres, mais peut faciliter ces dons et fournir des renseignements utiles.

Land Stewardship Centre
of Canada

13 Mission Avenue

St. Albert (Alberta)

T8N 1H6

Tél. : (403) 458-5700

Télé. : (403) 458-5708

Rocky Mountain Elk Foundation

Les adresses des trois bureaux provinciaux de cet organisme sont données aux sections Colombie-Britannique, Alberta et Saskatchewan.

Société canadienne pour la

conservation de la nature

110, avenue Eglinton ouest

4^e étage

Toronto (Ontario)

M4R 2G5

Tél. : (416) 932-3202

Télé. : (416) 932-3208

La Société compte plusieurs bureaux régionaux qui sont également inscrits plus bas.

Organismes provinciaux, territoriaux, régionaux et locaux

Colombie-Britannique

Burns Bog Conservation Society
203 - 11961 88th Avenue
Delta (Colombie-Britannique)
V4C 3C9
Tél. : (604) 572-0373
Télé. : (604) 572-0374

Canards Illimités Canada
Bureau provincial
954A Laval Crescent
Kamloops (Colombie-Britannique)
V2C 5P5
Tél. : (604) 374-8307
Télé. : (604) 374-6287

Central Okanagan Parks
and Wildlife Trust
C.P. 1233
Kelowna (Colombie-Britannique)
V1Y 7V8
Tél. : (604) 861-6160

*Le champ d'activité est limité au district scolaire
n° 23.*

Coast Islands Conservancy
RR #1, Gallagher Bay Road
Mayne Island (Colombie-Britannique)
V0N 2J0

Comox Valley Community Land Society
279 Second Street
Courtenay (Colombie-Britannique)
V9N 1B6

Cowichan Community Land Trust
Society
#6 - 55 Station Street
Duncan (Colombie-Britannique)
V9L 1M2
Tél. : (250) 746-0227
Télé. : (250) 746-9608

Denman Conservancy Association
C.P. 60
Denman Island (Colombie-Britannique)
V0R 1T0

Federation of British Columbia
Naturalists
321 - 1367 Broadway
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6H 4A9
Tél. : (604) 737-3057
Télé. : (604) 738-7175

Friends of Rowbotham Ridge
Parksville (Colombie-Britannique)
*Le statut de cet organisme doit être confirmé et
aucune adresse n'est actuellement disponible.*

Galiano Conservancy Association
R.R. #1, Porlier Pass Road
Galiano Island (Colombie-Britannique)
V0N 1P0

Heron Rocks Friendship Centre Society
Hornby Island (Colombie-Britannique)
V0R 1Z0

Hornby Island Conservancy
C.P. 55
Hornby Island (Colombie-Britannique)
V0R 1Z0

Islands Trust Fund
 1627 Fort Street, Suite 200
 Victoria (Colombie-Britannique)
 V8R 1H8
 Tél. : (250) 405-5174/405-5151
 Téléc. : (250) 405-5155

Le Islands Trust Fund est un organisme provincial d'État. Les dons qui lui sont faits ont valeur de dons à l'État. Il émet des reçus aux fins de l'impôt et peut aussi aider les donateurs en ce qui concerne les clauses restrictives et les services fonciers et l'administration par le propriétaire foncier.

Land Conservancy of British Columbia
 5793 Old West Saanich Road
 Victoria (Colombie-Britannique)
 V8X 3X3
 Tél : (250) 361-7693
 Téléc : (250) 744-2251

Nanaimo and Area Land Stewards
 Society (Nanaimo and Area Land Trust)
 2948 Hammond Bay Road
 Nanaimo (Colombie-Britannique)
 V9T 1E2
 Tél. : (250) 758-5490

Société canadienne pour la
 conservation de la nature
 2^e étage, 827 rue Pender ouest
 Vancouver (Colombie-Britannique)
 V6C 3G8
 Tél. : (604) 684-1654
 Téléc. : (604) 276-4242
 ou

Société canadienne pour la
 conservation de la nature
 11025 Chalet Road, R.R. #4
 Sidney (Colombie-Britannique)
 V8L 3G8
 Tél. : (604) 656-6286

Nature Trust of British Columbia
 808 - 100 Park Royal South
 West Vancouver (Colombie-Britannique)
 V7T 1A2
 Tél. : (604) 925-1128
 Téléc. : (604) 926-3482

Quadra Island Conservancy
 C.P. 202
 Heriot Bay (Colombie-Britannique)
 V0P 1H0

Quesnel Telegraph Trail
 Preservation Society
 R.R. #3, C.P. 34, Booth Site
 Quesnel (Colombie-Britannique)
 V2J 3H7

Rocky Mountain Elk Foundation
 S11 - C104, R.R. #1
 Chase (Colombie-Britannique)
 V0E 1M0

Salt Spring Island Conservancy
 C.P. 722, Ganges Post Office
 Salt Spring Island (Colombie-
 Britannique)
 V8K 2W3

Savary Island Land Trust
 C.P. 141
 Lund (Colombie-Britannique)
 V0N 2G0

Le statut d'organisme de bienfaisance de cet organisme n'a pas été confirmé par Environnement Canada.

Turtle Islands Earth Stewards
 C.P. 3308
 Salmon Arm (Colombie-Britannique)
 V1E 4S1
 Tél. : (604) 832-3993
 Téléc. : (604) 832-9942
La région de l'activité est principalement North Okanagan et Shuswap.

Vancouver Natural History Society
C.P. 3021, Main Post Office
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 3X5
Tél. : (604) 737-3074

Wild Bird Trust of
British Columbia
124 - 1489 Marine Drive
West Vancouver (Colombie-Britannique)
V7T 1B8
Tél. : (604) 922-1550
Télec. : (604) 922-8407

Alberta

Alberta Fish and Game Association
6924 - 104 Street
Edmonton (Alberta)
T6H 2L7
Tél. : (403) 437-2342
Télééc. : (403) 438-6872

Alberta Sport Recreation, Parks
and Wildlife Foundation
8^e étage
10405 Jasper Avenue
Edmonton (Alberta)
T5J 3N4
Tél. : (403) 422-1097
Télééc. : (403) 427-5980

Canards Illimités Canada
Bureau provincial
Bureau 202
10470 - 176 Street
Edmonton (Alberta)
T5S 1L3
Tél. : (403) 498-2002
Télééc. : (403) 489-1856

Rocky Mountain Elk Foundation
C.P. 940
Rocky Mountain House (Alberta)
T0M 1T0
Tél. : (403) 845-6492
Télééc. : (403) 845-2410

Société canadienne pour la
conservation de la nature
Bureau régional de l'Ouest
Bureau 3400
Western Canadian Place
707 - 8th Avenue S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 1H5
Tél. : (403) 294-7064
Télééc. : (403) 265-8263

Saskatchewan

Canards Illimités Canada
Bureau provincial
C.P. 4465
1606 4th Avenue
Regina (Saskatchewan)
S4P 3W7
Tél. : (306) 569-0424
Télééc. : (306) 565-3699

Home Place Conservancy
of Saskatchewan
57 Malone Crescent
Regina (Saskatchewan)
S4S 5J4
Tél. : (306) 586-9268
Télééc. : (306) 586-4634

Cet organisme n'est pas encore un organisme de bienfaisance enregistré et n'est donc pas actuellement un bénéficiaire admissible des dons écologiques. Cependant, cet organisme se concentre expressément sur la conservation des terres écosensibles et a demandé le statut d'organisme de bienfaisance à Revenu Canada.

Meewasin Valley Authority
Bureau 402, 3rd Avenue South
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3G5
Tél. : (306) 665-6887
Télééc. : (306) 665-6117

Nature Saskatchewan
Bureau 206, 1860 Lorne Street
Regina (Saskatchewan)
S4P 2I7
Tél. : (306) 780-9273
Télééc. : (306) 780-9263

Rocky Mountain Elk Foundation
1416 Athabaska West
Moose Jaw (Saskatchewan) S6H 6E1
Tél. : (306) 691-2854
Télééc. : (306) 691-2856

Saskatchewan Archaeological Society
Bureau 5
816 First Avenue North
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 1Y3
Tél. : (306) 664-4124

Saskatchewan Wetland Conservation
Corporation (SWCC)
Bureau 202, 2050 Cornwall Street
Regina (Saskatchewan)
S4P 2K5
Tél. : (306) 787-0726
Télééc. : (306) 787-0780

La SWCC est une société d'État provinciale. Les dons qui lui sont faits ont valeur de dons faits à l'État. La société émet des reçus aux fins de l'impôt; elle peut aussi faciliter les dons de terres à d'autres organismes en Saskatchewan.

Saskatchewan Wildlife Federation
Habitat Trust Fund
444 River Street West
Moose Jaw (Saskatchewan)
S6H 6H6
Tél. : (306) 693-9022
Télééc. : (306) 692-4370

Wakamow Valley Authority
C.P. 1266
Moose Jaw (Saskatchewan)
S6H 4P9
Tél. : (306) 692-2717
Télééc. : (306) 692-8188

Wascana Centre Authority
2900 Wascana Drive
Regina (Saskatchewan)
S4P 3S7
Tél. : (306) 522-3661
Télééc. : (306) 565-2742

Manitoba

Canards Illimités Canada
Bureau provincial
Centre de conservation
de Oak Hammock Marsh
C.P. 1160
Stonewall (Manitoba)
ROC 2Z0
Tél. : (204) 467-3000
Télééc. : (204) 467-9028

Delta Waterfowl Foundation
R.R. #1
Portage la Prairie (Manitoba)
R1N 3A1
Tél. : (204) 726-9555

Manitoba Habitat Heritage Corporation
(MHHC)
200 - 1555 St. James Street
Winnipeg (Manitoba)
R3H 1B5
Tél. : (204) 784-4354
Télééc. : (204) 784-4359

La MHHC est une société d'État provinciale. Les dons faits à cette société ont valeur de dons faits à l'État. La société émet des reçus aux fins de l'impôt; elle peut aussi faciliter les dons de terres à d'autres organismes au Manitoba.

Manitoba Naturalists Society
401 - 63 Albert Street
Winnipeg (Manitoba)
R3B 1G4
Tél. : (204) 943-9029

MWF Habitat Foundation
70 Stevenson Road
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W7
Tél. : (204) 633-5967
Télééc. : (204) 632-5200

Ontario

Ausable Bayfield Conservation
Foundation
R.R. #3
Exeter (Ontario)
NOM 1S5
Tél. : (519) 235-2610
Télé. : (519) 235-1963

Blue Mountain Watershed Trust
189 Minnesota Street
Collingwood (Ontario)
L9Y 3S4
Tél. : (705) 445-6391
Télé. : (705) 424-2115

La Fiducie a pour objet la restauration, la conservation et l'utilisation durable du bassin versant de Blue Mountain sur la baie Géorgienne, en Ontario.

Bruce Trail Association
C.P. 857
Hamilton (Ontario)
L8N 3N9
Tél. : (905) 529-6821
Sans frais : 1-800-665-HIKE
Télé. : (905) 529-6823

Canadian Thousand Islands
Heritage Conservancy
C.P. 254
Lansdowne (Ontario)
KOE 1L0
Tél. : (613) 659-7066

Canards Illimités Canada
Bureau provincial
566 Welham Road
Barrie (Ontario)
L4M 6E7
Tél. : (705) 721-4444
Télé. : (705) 721-4999

Cataraqui Region Conservation
Authority
1641 Perth Road
C.P. 160
Glenburnie (Ontario)
K0H 1S0
Tél. : (613) 546-4228
Télé. : (613) 547-6474

Catfish Creek Conservation Authority
R.R. #5
Aylmer (Ontario)
N5H 2R4
Tél. : (519) 773-9037/644-0438
Télé. : (519) 765-1489

Central Lake Ontario
Conservation Authority
100 Whiting Street
Oshawa (Ontario)
L1H 3T3
Tél. : (905) 579-0412
Télé. : (905) 579-0994

Conservation Foundation of Algoma
Voir Sault Ste. Marie Conservation Authority

Conservation Foundation of Greater
Toronto
*Voir Metropolitan Toronto and Region
Conservation Authority*

Conservation Ontario
(au paravant Association of
Conservation Authorities of Ontario)
120 Bayview Parkway, C.P. 11
Newmarket (Ontario)
L3Y 4W3
Tél. : (905) 895-0716
Télé. : (705) 895-0751

Conservation Ontario n'est pas un organisme de bienfaisance enregistré, mais elle peut faciliter les dons à tous les offices de protection de la nature, dont la plupart ont obtenu le statut d'organisme de bienfaisance indépendant et peuvent recevoir des terres données aux fins de conservation.

Couchiching Conservancy
333 Mary Street
Orillia (Ontario)
L3V 3E9

Tél. : (705) 835-2674

Le champ d'activité de cet organisme est le bassin versant du lac Couchiching.

Crowe Valley Conservation Foundation
C.P. 416
Marmora (Ontario)
KOK 2M0

Tél. : (613) 472-3137

Télé. : (613) 472-5516

Essex Region Conservation Authority et
Essex Region Conservation Foundation
360 Fairview Avenue West

Essex (Ontario)

N8M 1Y6

Tél. : (519) 776-5209

Télé. : (519) 776-8688

Federation of Ontario Naturalists

355 Lesmill Road

Don Mills (Ontario)

M3B 2W8

Tél. : (416) 444-8419

Télé. : (416) 444-9866

Fondation du patrimoine ontarien

10 Adelaide Street West

Toronto (Ontario)

M5C 1J3

Tél. : (416) 325-5000

Télé. : (416) 325-5071

La Fondation du patrimoine ontarien est une société d'État sans but lucratif du gouvernement de l'Ontario. Les dons faits à cette Fondation sont des dons à l'État, et des reçus aux fins d'impôt sont donc émis. La Fondation peut aussi aider les donateurs à faire des dons écologiques à d'autres organismes admissibles en Ontario.

Friends of Second Marsh

206 King Street East

C.P. 26066, RPO King Street

Oshawa (Ontario)

L1H 8R4

Tél. : (905) 579-0411 Poste 27

Télé. : (905) 579-0994

Georgian Bay Trust Foundation

c/o 58 Glencairn Avenue

Toronto (Ontario)

M4R 1M8

Tél. : (416) 932-1334

Télé. : (416) 489-2906

Le champ d'activité de cet organisme est la rive est de la baie Géorgienne.

Grand River Conservation Authority et

Grand Valley Conservation Foundation

400 Clyde Road

C.P. 729

Cambridge (Ontario)

N1R 5W6

Tél. : (519) 621-2761

Télé. : (519) 621-4844

Grey Sauble Conservation Authority et

Grey Sauble Conservation Foundation

R.R. #4

Owen Sound (Ontario)

N4K 5N6

Tél. : (519) 376-3076

Télé. : (519) 371-0437

Halton Region Conservation Authority

2596 Britannia Road West

R.R. #2

Milton (Ontario)

L9T 2X6

Tél. : (905) 336-1158

Télé. : (905) 336-7014

Lakehead Conservation Foundation
1136 Oliver Road
C.P. 3745
Thunder Bay (Ontario)
P7B 6E3
Tél. : (807) 345-2377

Lakehead Region Conservation
Authority
130 Conservation Road
C.P. 3476
Thunder Bay (Ontario)
P7B 5J9
Tél. : (807) 344-5857
Télé. : (807) 345-9156

Lake Simcoe Region
Conservation Foundation
120 Bayview Parkway, C.P. 282
Newmarket (Ontario) L3Y 4X1
Tél. : (905) 895-1281
Télé. : (905) 853-5881

Long Point Basin Land Trust
R.R. # 3
Simcoe (Ontario)
N3Y 4K2
Tél. : (519) 428-1584
Télé. : (519) 428-8081

Long Point Foundation for Conservation
C.P. 1
Vittoria (Ontario)
NOE 1W0
Tél. : (519) 426-1281

Long Point Region
Conservation Authority
R.R. #3
Simcoe (Ontario)
N3Y 4K2
Tél. : (519) 428-4623
Télé. : (519) 428-1520

Lower Grand River Land Trust
Foundation
General Delivery
Cayuga (Ontario)
N0A 1E0
Tél. : (905) 772-3391, poste 250
Télé. : (905) 772-3878

Maitland Valley Conservation Authority
C.P. 127
Wroxeter (Ontario)
N0G 2X0
Tél. : (519) 335-3557
Télé. : (519) 335-3516

Metropolitan Toronto and Region
Conservation Authority et
Conservation Foundation of
Greater Toronto
5 Shoreham Drive
Downsview (Ontario)
M3N 1S4
Tél. : (416) 661-6600, poste 276
Télé. : (416) 661-6898

Muskoka Heritage Foundation
C.P. 482
Bracebridge (Ontario)
P1L 1T8
Tél. : (705) 645-7393

*Le champ d'activité de cette Fondation est le
district de Muskoka.*

Niagara Region Conservation Authority
et Niagara Peninsula Conservation
Foundation
2358 Centre Street
Allenburg (Ontario)
LOS 1A0
Tél. : (905) 227-1013
1-800-263-4760
Télé. : (905) 227-2998

North Bay-Mattawa Conservation
 Authority
 R.R. #5, Site 12, Comp. 5
 233 Birchs Road
 North Bay (Ontario)
 P1B 8Z4
 Tél. : (705) 474-5420
 Téléc. : (705) 474-9793

Nottawasaga Valley Conservation
 Authority
 R.R. #1
 Angus (Ontario)
 LOM 1B0
 Tél. : (705) 424-1479
 Téléc. : (705) 424-2115

Ontario Federation of Anglers
 and Hunters
 C.P. 2800
 Peterborough (Ontario)
 K9J 8L5
 Tél. : (705) 748-6324
 Téléc. : (705) 748-9577

Otonabee Region Conservation
 Authority et Otonabee Region
 Conservation Foundation
 380 Armour Road
 Time Square, Bureau 200
 Peterborough (Ontario)
 K9H 7L7
 Tél. : (705) 745-5791
 Téléc. : (705) 745-7488

Rideau Valley Conservation Foundation
 1127 Mill Street
 C.P. 599
 Manotick (Ontario)
 K4M 1A5
 Tél. : (613) 692-3571
 Téléc. : (613) 692-0831

Rideau Waterway Land Trust
 Foundation
 C.P. 249
 Portland (Ontario)
 K0G 1V0
 Tél. : (613) 595-2432
*Le champ d'activité de cette Fondation est le
 paysage qui peut être vu des canaux Rideau et
 Tay.*

Royal Botanical Gardens
 C.P. 399
 Hamilton (Ontario)
 L8N 3H8
 Tél. : (905) 527-1158
 Téléc. : (905) 577-0375

Saugeen Valley Conservation Authority
 et Saugeen Valley Conservation
 Foundation
 R.R. #1
 Hanover (Ontario)
 N4N 3B8
 Tél. : (519) 364-1255
 Téléc. : (519) 364-6990

Sault Ste. Marie Conservation
 Authority et Conservation Foundation
 of Algoma
 1100 Fifth Line East
 Sault Ste. Marie (Ontario)
 P6A 5K7
 Tél. : (705) 946-8530
 Téléc. : (705) 946-8533

Société d'aménagement de la Rivière
 Nation Sud/South Nation River
 Conservation Authority
 C.P. 69
 Berwick (Ontario)
 K0C 1G0
 Tél. : (613) 984-2949
 Téléc. : (613) 984-2872

St. Clair Region Conservation
Foundation
205 Mill Pond Crescent
Strathroy (Ontario)
N7G 3P9
Tél. : (519) 245-3710
Télé. : (519) 245-3348

Tropical Conservancy
171 Abbey Hill Drive
Kanata (Ontario)
K2L 2E9
Tél. : (613) 759-1786
Télé. : (613) 831-4830
*Cet organisme est actuellement active au Canada
seulement en Ontario, mais la Conservancy a des
programmes aux autres pays aussi.*

Thunder Bay Field Naturalists
C.P. 1073
Thunder Bay (Ontario)
P7C 4X8
Tél. : (807) 344-6511

Upper Thames River Conservation
Authority et Upper Thames River
Conservation Foundation
R.R. #6
London (Ontario)
N6A 4C1
Tél. : (519) 451-2800
Télé. : (519) 451-1188

Québec

La majorité des organismes de bienfaisance suivants sont reconnus par le ministère du Revenu du Québec comme bénéficiaires admissibles au sein de la province de Québec. Les dons de terres écosensibles à ces organismes doivent être attestés par les mandataires désignés du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec au moyen des documents prévus à cette fin.

Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles
433, rue Delage est
Lac Saint-Charles (Québec)
G0A 2H0
Tél. : (418) 849-4985
Télé. : (418) 849-4985

Canards Illimités Canada
Bureau provincial
Bureau 260
710, rue Bouvier
Québec (Québec) G2J 1C2
Tél. : (418) 623-1650
Télé. : (418) 623-0420

Fiducie foncière de la Vallée Ruitier/
Ruitier Valley Land Trust
C.P. 462
Mansonville (Québec)
JOE 1X0
Tél. : (514) 243-0727
Télé. : (514) 242-1366

Fiducie foncière du Mont Pinacle/Mont
Pinacle Land Trust
2, place de l'Hôtel-de-Ville
Frelighsburg (Québec) JOJ 1C0
Tél. : (514) 298-5398
Télé. : (514) 298-5088

Fondation du lac Brome/
Brome Lake Land Foundation
C.P. 1058
Ville de Lac-Brome (Québec)
JOE 1V0

Le champ d'activité de cet organisme et le bassin versant du lac Brome.

Fondation québécoise pour la protection
du patrimoine naturel
Bureau 3058, Dép. de biologie
Pavillon Vachon
Université Laval
Ste-Foy (Québec)
G1K 7P4
Tél. : (418) 656-3102
Télé. : (418) 656-2043

Héritage canadien du Québec
1181, rue de la Montage
Montréal (Québec)
H3G 1Z2
Tél. : (514) 393-1417
Télé. : (514) 393-9444

L'Île du Marais
C.P. 21
Katevale (Québec)
JOB 1W0
Tél. : (819) 842-4460
Télé. : (819) 843-8527

Les Jardins de Métis
C.P. 242
Mont-Joli (Québec)
G5H 3L1
Tél. : (418) 775-2221
Télé. : (418) 775-6201

Société d'aménagement récréatif pour
la conservation de l'environnement du
lac Saint-Pierre
2335, route du Fleuve Ouest
Nicolet (Québec)
J0G 1E0
Tél. : (819) 293-4810
Télé. : (819) 293-4250

Société canadienne pour la
conservation de la nature/Nature
Conservancy of Canada
Bureau 3900
1, place Ville-Marie
Montréal (Québec)
H3B 4M7
Tél. : (514) 878-8806
Télé. : (514) 866-2241

Société de conservation,
d'interprétation et de recherche de
Berthier et ses îles
Bureau 206
670, rue Montcalm
C.P. 1499
Berthierville (Québec)
J0K 1A0
Tél. : (514) 836-7028

Société de protection foncière
de Sainte-Adèle
Bureau 608
250, rue Chamonix
Sainte-Adèle (Québec)
J0R 1L0
Tél. : (514) 229-6361
Télé. : (514) 282-9841

Société Duvetnor
200, rue Hayward
C.P. 305
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 3Y9
Tél. : (418) 867-1660
Télé. : (418) 867-3639

Société Provancher d'histoire naturelle
du Canada
9141, avenue du Zoo
Charlesbourg (Québec)
G1G 4G4
Tél. : (418) 843-6416
Télé. : (418) 843-6416

Société québécoise pour la protection
des oiseaux/Province of Quebec Society
for the Protection of Birds
C.P. 43, Succursale B
Montréal (Québec)
H3B 3J5
Tél. : (514) 987-1189/637-2141

Nouveau-Brunswick

Canards Illimités Canada
C.P. 726, Succursale A
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5B4

Conseil de conservation du Nouveau-
Brunswick, Société des terres
communautaires
180, rue St. John
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 4A9
Tél. : (506) 459-1851
Télé. : (506) 458-1047

Fédération de la faune du Nouveau-
Brunswick
C.P. 20211
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 7A2

Fondation pour la protection des sites
naturels du Nouveau-Brunswick
404, rue Queen
C.P. 603, Succursale A
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5A6
Tél. : (506) 457-2398
Télé. : (506) 450-2137

Nouvelle-Écosse

Blomidon Naturalist Society
Avonport (Nouvelle-Écosse)
B0P 1B0

Bras D'or Preservation Foundation
1601 Lower Water Street
C.P. 730
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2V1

Canards Illimités Canada
Bureau provincial
9 Havelock Street
C.P. 430
Amherst (Nouvelle-Écosse)
B4H 3Z5
Tél. : (902) 667-8726
Télééc. : (902) 667-0916

Federation of Nova Scotia Naturalists
c/o Nova Scotia Museum of
Natural History
1747 Summer Street
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3H 3A6
Tél. : (902) 466-7168/467-3380

Kingsburg Coastal Conservancy
Sec. 1A, Box 1, R.R. #1
Rose Bay (Nouvelle-Écosse)
B0J 2X0
Tél. : (902) 766-4527
Télééc. : (902) 766-4368

Nova Scotia Bird Society
Sanctuary Trust Fund
c/o Nova Scotia Museum of
Natural History
1747 Summer Street
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3H 3A6
Tél. : (902) 477-6036
Télééc. : (902) 688-2131

Nova Scotia Nature Trust
C.P. 2202
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3C4
Tél. : (902) 425-LAND (425-5263)
Télééc. : (902) 494-3728

Île-du-Prince-Édouard

Island Nature Trust
 C.P 265
 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
 C1A 7K4
 Tél. : (902) 892-7513

Lucy Maude Montgomery
 Land Trust
 C.P. 2233
 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
 C1A 8B9
 Tél. : (902) 368-8004

Terre-Neuve et Labrador

Newfoundland and Labrador
 Protected Areas Association
 C.P 1027, Succursale C
 St. John's (Terre-Neuve)
 A1C 5M5
 Tél./Télec. : (709) 726-2603

Yukon

Canards Illimités Canada
 Bureau territorial
 Bureau B1
 302 Steele Street
 Whitehorse (Yukon)
 Y1A 2C5
 Tél. : (403) 668-3825
 Téléc. : (403) 668-3884

Territoires du Nord-Ouest

Canards Illimités Canada
 Bureau territorial
 C.P. 1438
 4897 - 52nd Avenue
 Lower Level City Hall
 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
 X1A 2P1
 Tél. : (403) 873-6714
 Téléc. : (403) 873-9306

Annexe 3 : Mandataires aux fins d'attestation admissibles à recevoir des dons écologiques

Colombie-Britannique

Un ou l'autre de :

- Directeur, Direction de la faune
- Directeur, Direction des pêches
- Directeur, Direction de la conservation des ressources
- Gestionnaire, Fonds de conservation de l'habitat et des projets spéciaux

Ministère de l'Environnement, des Terres et des Parcs de la Colombie-Britannique

2975 Jutland Road
C.P. 9374, STN PROV GOV
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 9M4

Pour les dons d'habitats de poissons anadromes :

Directeur général régional
ou
Directeur exécutif
Division de l'habitat et de la mise en valeur
Région du Pacifique
Pêches et Océans Canada
Bureau 400, 555 West Hastings Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 5G3

Les dons aux organismes non gouvernementaux suivants en Colombie-Britannique peuvent être auto-attestés par ces organismes :

- Canards Illimités Canada
- Nature Trust of British Columbia
- Société canadienne pour la conservation de la nature

Alberta, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest

Directeur régional
Conservation de l'environnement
Environnement Canada
Twin Atria Building, Second Floor
4999 - 98 Avenue
Edmonton (Alberta)
T6B 2X3

Saskatchewan

Directeur
ou
Gestionnaire, Section des habitats
Direction des pêcheries et de la faune
Ministère de l'Environnement et de la gestion des Ressources de la Saskatchewan
Bureau 438
3211 Albert Street
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6

Ontario

Directeur régional
Conservation de l'environnement
Environnement Canada
4905, rue Dufferin
Downsview (Ontario)
M3H 5T4

Québec

Les donateurs du Québec doivent s'adresser au directeur régional du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

Nouvelle-Écosse

Pour les dons à toutes les municipalités et aux organismes non gouvernementaux qui ne sont pas auto-attestés :

Sous-ministre
Ministère des Ressources naturelles
a/s : Gestionnaire, Ressources
fauniques
136, rue Exhibition
Kentville (Nouvelle-Écosse)
B4N 4E5

Huit organismes non gouvernementaux en Nouvelle-Écosse se sont vu offert le pouvoir «d'auto-attester» les dons écologiques. Jusqu'à maintenant, les quatre organismes suivants ont accepté et peuvent donc recevoir et attester des dons dans les limites de la Nouvelle-Écosse à leur organisme :

- Canards Illimités Canada
- Kingsburg Coastal Conservancy
- Nova Scotia Nature Trust
- Société canadienne pour la conservation de la nature

Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve/Labrador

Directeur régional
Conservation de l'environnement
Environnement Canada
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
E0A 3C0

Nouveau-Brunswick

Sous-ministre
Ministère des Ressources naturelles et
de l'Énergie du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Yukon

Directeur régional
Conservation de l'environnement
Environnement Canada
R.R. # 1
5421 Robertson Road
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3N2

**Annexe 4: Exemples des formules pour l'attestation
des dons écologiques au Canada et au Québec**

Attestation de don de terre écosensible

(relativement à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada)

Écrivez clairement s'il vous plaît

Le présent formulaire doit être rempli par un(e) représentant(e) du ministère provincial ou d'un autre organisme désigné par le ministre de l'Environnement du Canada afin d'attester que :

- la terre ou la clause restrictive, le service foncier ou la servitude faisant l'objet d'un don à une municipalité ou à un organisme de charité enregistré au Canada a un caractère écosensible, et
- lorsque l'organisme de charité enregistré au Canada est bénéficiaire du don, il a, au moment du don, principalement pour mission au Canada la conservation du patrimoine environnemental.

Ce certificat lui permet de demander une déduction dans le calcul de son revenu imposable (s'il s'agit d'une corporation) ou un crédit d'impôt non remboursable dans le calcul de son impôt à payer (s'il s'agit d'un particulier). Le contribuable doit joindre ce certificat à sa déclaration de revenus pour l'année d'imposition à Revenu Canada.

Donateur

Nom	N.A.S. (s'il s'agit d'un particulier)
Adresse	

Attestation du caractère écosensible du don

Type de don : <input type="checkbox"/> Terre <input type="checkbox"/> Clause restrictive <input type="checkbox"/> Service foncier <input type="checkbox"/> Servitude	Superficie (en acres ou en hectares, le cas échéant) _____
Emplacement et désignation cadastrale de la terre donnée	
Le ministre de l'Environnement atteste, à propos dudit don, que la terre décrite ci-dessus, qui fait l'objet d'un don, a un caractère écosensible et qu'elle revêt une valeur importante pour le patrimoine environnemental du Canada.	
Nom et poste du fondé de pouvoirs ou ministre	
Signature	Date

Bénéficiaire

Nom de l'organisation ou de la municipalité
Adresse
Numéro d'enregistrement de l'organisme de charité (le cas échéant)

Attestation d'admissibilité d'un organisme de charité enregistré bénéficiaire

Le ministre de l'Environnement atteste, à propos dudit don, que l'organisation susnommée est un organisme de charité enregistré au Canada et qu'au moment du don de la terre écosensible, un principal objectif de l'organisme est la conservation du patrimoine environnemental du Canada.	
Nom et poste du fondé de pouvoirs ou ministre	
Signature	Date

1 - COPIE À JOINDRE À LA DÉCLARATION DE REVENUS (envoyez à Revenu Canada)

VISA POUR DONS DE TERRAINS OU DE SERVITUDES AYANT UNE VALEUR ÉCOLOGIQUE

Le présent formulaire doit être rempli par un représentant du ministère de l'Environnement et de la Faune afin d'attester que :

- le terrain ou la servitude faisant l'objet d'un don à une municipalité québécoise, à son organisme mandataire ou à un organisme de charité enregistré a une valeur écologique indéniable,
- lorsque l'organisme de charité enregistré est bénéficiaire du don, il a principalement pour mission au Québec, au moment du don, la conservation du patrimoine écologique.

Ce visa, lorsqu'il est délivré à un contribuable, lui permet de demander une déduction dans le calcul de son revenu imposable (s'il s'agit d'une corporation) ou un crédit d'impôt non remboursable dans le calcul de son impôt à payer (s'il s'agit d'un particulier), qui n'est pas limitée annuellement à 20 % du revenu net du donateur.

Le contribuable doit joindre ce visa à sa déclaration de revenus pour l'année d'imposition où il demande une telle déduction ou un tel crédit d'impôt.

IDENTIFICATION (écrivez en majuscules)

Nom du donateur	Numéro d'assurance sociale ou numéro d'enregistrement
Adresse	
Code postal	

ATTESTATION DE LA VALEUR ÉCOLOGIQUE

Bien visa : <input type="checkbox"/> terrain <input type="checkbox"/> servitude	
Description du bien pour lequel le visa est délivré	
Empty space for description	
Le ministère de l'Environnement et de la Faune atteste que le terrain ou la servitude ayant fait l'objet d'un don a une valeur écologique indéniable.	
_____ Nom du représentant du ministère de l'Environnement et de la Faune	_____ Signature
_____ Date	

ATTESTATION DE LA MISSION PRINCIPALE DE L'ORGANISME DE CHARITÉ ENREGISTRÉ

Nom de l'organisme de charité enregistré	Numéro d'enregistrement
Adresse	
Code postal	
Le ministère de l'Environnement et de la Faune atteste que la mission au Québec de l'organisme de charité mentionné ci-dessus consiste principalement, au moment du don, en la conservation du patrimoine écologique.	
_____ Nom du représentant du ministère de l'Environnement et de la Faune	_____ Signature
_____ Date	

